

LE PLAFOND DE PAIEMENT EN ESPÈCES ABAISSÉ DE 3 000€ À 1 000€ À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE

Publiée le vendredi 03 Juillet 2015 - Réglementation

L'objectif de cette mesure est de limiter la part des transactions anonymes dans l'économie qui peuvent correspondre à des actions de fraude, de blanchiment voire de financement du terrorisme.

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, souligne :

"La première volonté, c'est de faire reculer le cash et l'anonymat dans l'économie française. Nous avons besoin de pouvoir tracer les opérations suspectes très en amont. Il faut resserrer les mailles du filet".

Cette mesure, annoncée par le ministre lors de la présentation du plan de lutte contre le financement du terrorisme le 18 mars 2015, a été réaffirmée à l'occasion du Comité National de Lutte contre La Fraude le 23 juin dernier.